ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

GAEC

Question écrite n° 70193

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les règles relatives aux EARL et aux GAEC. En effet, la loi prévoit qu'une EARL unipersonnelle soit exemptée d'avoir recours aux services d'un architecte dès lors que le terrain a une surface inférieure à 800 mètres carrés, Or, il s'avère que ce n'est pas le cas pour un GAEC. Afin de permettre une simplification des procédures, il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre cette exemption aux GAEC, notamment par exemple à la suite d'une succession avec le passage d'un régime juridique à un autre.

Texte de la réponse

La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture a érigé, en règle générale, le principe du recours à l'architecte pour les travaux soumis à autorisation de construire, afin notamment de garantir la qualité des édifices et de préserver le patrimoine et les paysages. Toutefois, par dérogation à cette obligation, les personnes physiques peuvent, sous certaines conditions restrictives liées à la nature ou à l'ampleur des constructions envisagées, être dispensées de ce recours obligatoire à l'architecte. La loi sur le développement des territoires ruraux vient d'étendre cette dérogation au profit des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) à associé unique. L'objet de cette modification n'était donc pas d'étendre la dérogation en cause, mais simplement de permettre à des personnes physiques, qui auraient fait le choix d'exercer leur activité agricole dans le cadre d'une société civile unipersonnelle, de ne pas en perdre le bénéfice. En conséquence, il ne s'agit pas de modifier le principe du dispositif mis en place par la loi sur l'architecture en étendant la dérogation aux travaux réalisés par des formes sociétaires qui comporteraient plusieurs personnes physiques associées, qu'il s'agisse d'EARL ou de groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC).

Données clés

Auteur : M. Philippe Briand
Circonscription : Indre-et-Loire (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70193
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 6979
Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8722